

Tourisme, patrimoine & culture – Direction du sport et des loisirs

PLAN POUR L'HIVER COVID-19– MESURES LIÉES AUX PHASES POUR LE SPORT ET LES LOISIRS

Les informations fournies dans ce document reflètent les efforts de la Direction pour fournir des précisions et des conseils à nos partenaires du secteur des loisirs et des sports, en fonction des informations fournies par la santé publique et des exigences mentionnées dans [l'arrêté obligatoire](#).

La situation est fluide et les directives changent régulièrement. Il incombe à chaque organisation de comprendre les restrictions établies par la province, les recommandations et les exigences fournies par la Santé publique et les lignes directrices pour les lieux de travail du Nouveau-Brunswick publiées par Travail sécuritaire NB.

- **Tous les organismes/opérateurs d'installations sont tenus d'avoir un "plan de prévention des maladies transmissibles" (anciennement connu sous le nom de plan opérationnel COVID-19) qui traite des exigences relatives au port du masque, à la distance physique, à la désinfection, à l'assainissement et au dépistage et révisés selon les mesures du plan d'hiver.**
- **Les organismes de loisirs et de sport doivent faire preuve de prudence en évaluant et en comprenant le risque associé à leurs activités. Il est raisonnable et acceptable qu'un organisme adopte des exigences plus strictes en fonction de l'évaluation des risques liés à ses activités.**
- **Une preuve de vaccination (2 doses) ou une exemption médicale est exigée pour toutes les activités sportives et récréatives organisées à l'intérieur pour toute personne âgée de 12 ans et plus.**
- **Pour plus d'informations sur les mesures de niveau du plan d'hiver GNB COVID-19, voir : [Mesures du niveau du plan d'hiver GNB COVID-19](#)**

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Masques	Les masques sont obligatoires dans les espaces publics intérieurs, y compris les vestiaires, les réunions, et dans les espaces publics extérieurs lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique. Les masques ne sont pas obligatoires pour les personnes qui participent à un sport organisé ou à une activité physique. Si certains sports permettent d'intégrer le port d'un masque dans le jeu ou sur un banc d'équipe, cela est encouragé.	Les masques sont obligatoires dans les espaces publics intérieurs, y compris les vestiaires, les réunions, et dans les espaces publics extérieurs lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique. <u>Les masques sont requis</u> lorsque les participants ne sont pas activement engagés dans des activités de haute intensité/aérobie, y compris les participants qui ne sont pas engagés dans un jeu actif.	
Installations récréatives, sportives et de conditionnement physique intérieures	Ouverts avec preuve de vaccination.	Ouvert avec preuve de vaccination Capacité de 50% Distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne sont pas membres du même foyer et « mêmes 10 »	Fermées

Tourisme, patrimoine & culture – Direction du sport et des loisirs

Loisirs, sports et activités organisées	Les pratiques, les jeux, les compétitions sont autorisées pour tous les âges avec des mesures d'atténuation des risques pour la santé publique en place. Bien qu'il n'y ait pas de limite sur le nombre de participants, la prudence est de mise. Voir les conseils supplémentaires ci-dessous	Spectateurs limités à 50% de leur capacité et distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne sont pas membres du même foyer et « mêmes 10 » <u>Les enfants âgés de moins de 12 ans :</u> - Les pratiques/entraînements avec distanciation physique sont autorisés au sein d'une même équipe jusqu'à un maximum de 25 athlètes (n'incluent pas les entraîneurs-es) - o Pour les sports de contact rapproché* (p. ex. duo, sports de combat) et/ou les sports qui se déroulent dans de petits espaces mal ventilés (squash, racquetball), des précautions supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les risques. Les sports de contact rapproché peuvent continuer à pratiquer ce sport en assignant un maximum de 2 personnes à un groupe qui n'est pas interchangeable, à condition que des mesures supplémentaires d'atténuation des risques soient ajoutées, y compris, mais sans s'y limiter, en effectuant un dépistage actif et en demandant aux participants de donner leur consentement éclairé et de s'engager à respecter les mesures préventives pendant les activités sportives ainsi que dans leur vie quotidienne. - Les sports d'équipe sont autorisés à se joindre à une seule autre équipe pour jouer l'une contre l'autre. - Les tournois de sports d'équipe* et les compétitions de sports de contact rapproché ne sont pas permis - Les compétitions pour les sports individuels / à faible contact* sont permis jusqu'à 25 athlètes (n'incluent pas les entraîneurs-es ou arbitres). - Une équipe/groupe unique est définie comme un groupe n'ayant aucune interaction physique avec un autre groupe. Si l'espace le permet, deux équipes peuvent se trouver sur la même surface de jeu tant qu'elles n'interagissent pas entre elles. La taille du groupe doit être déterminée en fonction de la capacité à maintenir une distance physique de 2 m pendant l'entraînement. <u>Individus de 12 ans et plus (y compris les adultes) :</u> - Les pratiques/entraînements sont permis au sein d'une même équipe/groupe - o Les sports de contact rapproché* peuvent poursuivre l'entraînement en affectant un maximum de 5 personnes qui ne sont pas interchangeables avec des mesures supplémentaires d'atténuation des risques. - Les sports d'équipe ne peuvent avoir que deux (2) équipes qui s'affrontent au cours d'une même journée. - Les tournois de sports d'équipe* et les compétitions de sports de contact rapproché ne sont pas permis - Les compétitions pour les sports individuels / à faible contact* sont permis jusqu'à 50 athlètes (n'incluent pas les entraîneurs-es/arbitres) - Une preuve de vaccination (2 doses) est exigée pour toutes les activités sportives et récréatives organisées à l'intérieur pour toute personne âgée de 12 ans et plus. *voir annexe pour la liste des sports	Les sports organisés en salle et toutes les autres activités organisées ne sont pas autorisés. Les leçons privées en plein air limitées à un seul enfant ou à une seule bulle familiale sont autorisées à condition de maintenir une distanciation physique avec tout autre enfant ou groupe familial. Les auberges et autres installations (cabanes chauffantes, vestiaires, toilettes) qui soutiennent les activités récréatives et sportives de plein air peuvent rester ouvertes mais ne doivent pas dépasser 50 % de leur capacité et ne doivent pas permettre la consommation de nourriture ou de boissons à l'intérieur. La location d'équipements est autorisée. Le service de ramassage sans contact est encouragé.
--	--	---	--

Tourisme, patrimoine & culture – Direction du sport et des loisirs

Déplacements	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html Les organismes sont invités à jouer un rôle actif dans l'identification des cas où les déplacements hors de la région/province/pays sont nécessaires et où ils peuvent être évités.	
Recherche des contacts et isolement	• Selon les directives de la santé publique, les contacts au sein du ménage qui obtiennent un résultat positif à un test de dépistage rapide ou un test PCR de laboratoire DOIVENT s'isoler et ne peuvent pas participer à des « rassemblements » notamment des activités récréatives ou sportives pendant 10 jours après un test positif, quel que soit leur statut vaccinal. Après 10 jours, une personne ayant obtenu un résultat positif ne peut retourner aux activités qui si elle n'a pas eu de fièvre pendant au moins 24 heures sans avoir pris de médicaments contre la fièvre; ○ Les tests rapides (POCT) ne doivent pas être utilisés comme un outil permettant aux participants de reprendre leurs activités après un test positif. ○ Si un deuxième membre au sein du ménage obtient un résultat positif quelques jours plus tard, la période d'isolement ne recommence que pour le membre qui a obtenu un résultat positif. L'isolement de tous les autres membres du foyer se termine à la date initiale, à condition qu'ils ne présentent pas de symptômes. • Une personne dont le test est positif doit avertir toutes les personnes avec lesquelles elle a été en contact étroit 48 heures avant l'apparition des symptômes OU 48 heures avant le test positif (selon la première éventualité). Les contacts étroits sont les personnes qui se sont trouvées à moins de 2 mètres (6 pieds) de vous pendant au moins 15 minutes sans porter de masque ou sans barrière dans les 48 heures avant l'apparition de symptômes OU 48 heures avant l'obtention de votre résultat positif au test de dépistage (selon la première éventualité) La divulgation peut être faite directement à un entraîneur, un gestionnaire ou un responsable de l'organisme et restera confidentielle, sauf si la loi l'exige ou si le parent/participant donne son accord. • Les contacts étroits des personnes dont le test est positif doivent surveiller eux-mêmes l'apparition de symptômes pendant 10 jours, quel que soit leur statut vaccinal. Si les contacts étroits développent des symptômes, ils doivent immédiatement cesser de participer aux activités et remplir le pour se faire tester. • La Santé publique n'informerait plus les organismes sportifs des expositions. Une personne dont le test est positif est tenue d'en informer ses contacts proches y compris les contacts d'équipe sportives, qui doivent ensuite suivre les instructions de la santé publique. • L'organisme ou l'équipe qui reçoit la confirmation qu'un membre a obtenu un résultat positif au test est prié de communiquer avec ses autres membres, de les informer de l'exposition potentielle tout en respectant la confidentialité et, selon le niveau de contact, de leur fournir des conseils sur les exigences en matière de d'autosurveillance et d'isolement. • Les organismes peuvent partager ce document avec leurs membres pour les guider, mais il est important de comprendre que la directive d'éviter les rassemblements pour les contacts au sein du ménage inclut les activités sportives et récréatives organisées, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas participer à des activités pendant 10 jours comme mentionné ci-dessus. Nouveau dépistage et isolement si vous avez déjà reçu un résultat positif à la COVID-19 Si vous avez eu la COVID-19 et que vous présentez de nouveaux symptômes ou que ceux-ci s'aggravent, vous devez de nouveau vous faire tester. • Si plus de 90 jours se sont écoulés depuis votre résultat positif à la COVID-19, vous devez vous isoler et vous faire tester. • Si de 30 à 90 jours se sont écoulés depuis votre résultat positif à la COVID-19, vous devez subir un dépistage rapide à la maison et vous isoler jusqu'à la réception de votre résultat.	

Tourisme, patrimoine & culture – Direction du sport et des loisirs

	○ Si les symptômes s'aggravent ou que de nouveaux symptômes apparaissent, vous devez subir un autre dépistage rapide. Si vous obtenez un résultat négatif, vous pouvez cesser de vous isoler. ○ Si vous êtes un contact étroit au sein d'un ménage qui compte un cas positif (autrement dit, si vous avez terminé votre période d'isolement en tant que cas positif et que maintenant, un membre de votre ménage est positif), vous n'êtes pas tenu de vous isoler de nouveau, mais vous devez surveiller vos symptômes pendant 10 jours. Si vous développez des symptômes, vous devez vous isoler et prendre rendez-vous pour vous faire tester. ● Si moins de 30 jours se sont écoulés depuis votre résultat positif à la COVID-19, il n'est pas nécessaire de vous isoler. Les recommandations ci-dessus visent le grand public. Elles ne remplacent pas les directives à l'intention des personnes qui vivent ou qui travaillent dans un hôpital, pour le Programme extra-mural et Ambulance Nouveau-Brunswick (EM/ANB), dans un établissement de soins de longue durée, dans un établissement correctionnel, dans un refuge ou dans un logement précaire.	
Conseils supplémentaires	➤ Envisagez un dépistage passif ou actif comme mesure de protection avant le jeu. Lorsqu'il est utilisé, le dépistage doit rester indépendant du statut vaccinal du participant. ➤ Envisagez de limiter davantage le nombre de participants et de spectateurs lors de vos événements. Considérez la possibilité de limiter le nombre de matchs/ tournois/compétitions et/ou d'ajuster le calendrier des compétitions de la saison afin de limiter le nombre d'interactions sociales avec d'autres groupes/équipes sur une base hebdomadaire (par exemple, "double header" au lieu de matchs contre des équipes de deux régions différentes la même semaine). ➤ Dans la mesure du possible, envisager de conserver des groupes/équipes constants. ➤ Considérez la possibilité d'avoir des horaires décalés pour limiter le nombre d'individus entrant et sortant en même temps. ➤ Envisager des départs échelonnés plutôt que des départs groupés dans les courses. ➤ Dans la mesure du possible, évitez les poignées de main avec les adversaires et encouragez les joueurs à avoir leur propre bouteille d'eau. ➤ Envisagez de mettre en place des affiches rappelant aux participants de porter des masques et de maintenir une distanciation physique, de ne pas entrer dans les locaux s'ils ne se sentent pas bien et de pratiquer une hygiène appropriée. ➤ Organisez des réunions virtuelles si possible.	

Tourisme, patrimoine & culture – Direction du sport et des loisirs

SPORT DE CONTACT RAPPROCHÉ	SPORTS D'ÉQUIPE		SPORTS INDIVIDUELS / À FAIBLE CONTACT	
Boxe	Basketball		Sports de neige adaptés	Patinage Artistique
Jiu-Jitsu Brésilien	Baseball		Ski Alpin	Goalball
Judo	Ballon-Balai		Tir à l'arc	Golf
Karaté	Cheerleading*		Gymnastique Artistique	Fer à cheval
Arts Martiaux Mixes	Criquet		Natation Artistique	Boulingrin
Muay-Thai	Hockey sur Gazon		Athlétisme	Course d'orientation
Racquetball*	Football*		Badminton	Pickleball
Squash*	Hockey		Baton	Dynamophilie
Taekwondo	Crosse		Biathlon	Course à pied
Lutte	Handball Olympique		Billiards	Aviron
	Ringuette		Boccia	Gymnastique Rythmique
Les sports de contact rapproché se déroulant dans des endroits ayant de la ventilation de mauvaise qualité doivent se conformer à des mesures additionnelles.	Roller-derby		Quilles	Voile
	Rugby*		Canoe/Kayak	Tir
	Para hockey sur glace		Ski de fond	Patinage de Vitesse
	Soccer		Curling	Natation
	Balle-Molle		Vélo	Tennis de Table
	Ultimate		Fléchettes	Tennis
	Volleyball		Plongeon	Triathlon
	Waterpolo		Sport Équestre	Haltérophilie
	Basketball en Fauteuil Roulant		Escrime	
	Rugby en Fauteuil Roulant*			
Les sports qui modifient leurs activités afin d'assurer la distanciation physique pourraient être considérés à faible contact.			Les disciplines comprises dans un sport qui sont prédisposées à des contacts étroits doivent se conformer aux restrictions associées aux sports de contact modérés/étroits.	
Les sports qui ne figurent pas dans cette liste ont été omis par erreur. Contactez la Direction du sport et des loisirs pour plus d'informations.				